

ne devons cesser de faire pression auprès de la Commission canadienne des pensions, de la Commission des allocations aux anciens combattants et des défenseurs des pensions. Nous devons faire tout ce que nous pouvons pour accélérer l'examen des demandes de pensions, qui prend encore beaucoup de temps.

Nous avons voulu accélérer les choses quand nous avons présenté la mesure relative à la règle du «bénéfice du doute», parce qu'elle retardait le règlement de certaines demandes. Nous avons établi un Conseil de révision des pensions, afin qu'un organisme indépendant du ministère des Affaires des anciens combattants puisse se pencher sur ces demandes et veiller à ce qu'aucun ancien combattant ne soit exclu.

Il me semble qu'il y a encore place pour de l'amélioration. Certains retraités qui ont présenté une demande d'augmentation de leur pension ont constaté qu'il fallait attendre la décision pendant des mois. Je dois même avouer qu'il faut parfois attendre encore beaucoup plus longtemps que des mois. L'ancien combattant est de ceux qui savent affronter la réalité. Il ne se formalisera pas qu'on lui dise que sa demande a été refusée. Ne serait-il donc pas préférable de le lui dire après deux ou trois mois, plutôt que de le faire patienter jusqu'à un an avant de rendre une décision.

Je voudrais ajouter un dernier point dont je peux témoigner. Je ne crois pas violer ainsi le secret du cabinet. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait allusion aux luttes épiques que livre au cabinet le ministre des Affaires des anciens combattants. J'ai eu le privilège d'être un collègue du ministre pendant quelque quatre ans, et je peux dire qu'il défend les anciens combattants avec beaucoup de fougue au cabinet. Je peux également révéler qu'il compte sur de nombreux alliés dans le cabinet actuel, sinon cette mesure n'aurait pas été présentée.

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, je suis enchanté d'avoir l'occasion de parler à la Chambre aujourd'hui au sujet de ce bill concernant les anciens combattants. Celui-ci améliorera dans une certaine mesure les prestations versées à ceux qui ont servi héroïquement leur pays et à leurs enfants à charge. A mon sens, on ne saurait l'adopter trop rapidement.

La présente mesure n'offre pas aux anciens combattants des privilèges spéciaux en compensation des souffrances et des infirmités qu'ils ont subies parce qu'ils ont participé à telle ou telle bataille. Elle vise tout simplement à faire disparaître des injustices et des inégalités qui ont eu cours pendant trop longtemps. Le but du présent bill est de réparer les torts qu'ont subis certains anciens combattants et leurs enfants à charge au cours des années passées.

Autrement dit, c'est le minimum que le gouvernement puisse faire. Pour cette raison, il est inconvenable qu'il ne soit pas adopté aujourd'hui. Il y a belle lurette qu'il aurait dû être présenté. Lorsqu'il a été déposé par le gouvernement conservateur en novembre dernier, la conjoncture était difficile et il ne fait aucun doute que la situation n'est pas moins urgente maintenant.

Je voudrais féliciter le chef de l'opposition (M. Clark) pour son initiative, ainsi que les ministériels, pour l'esprit de collaboration dont ils ont fait preuve et qui a rendu possible la présentation de ce bill aujourd'hui.

Lorsque le gouvernement conservateur présenta le bill l'an dernier—ou un bill très semblable à celui dont nous sommes

Anciens combattants—Loi

saisis aujourd'hui—il était admis que c'était la moindre des choses qu'un gouvernement pouvait faire. Nous savions qu'il n'allait pas assez loin en ce qui concerne les allocations consenties à ces hommes et ces femmes et à leurs enfants à charge, mais c'était un début.

Compte tenu des actions de ces hommes et de ces femmes, il y a longtemps qu'il aurait dû être adopté. C'était notre intention l'an dernier de l'adopter rapidement à titre de premier geste concret en vue d'améliorer le sort des anciens combattants. De même, j'espère sincèrement aujourd'hui que le gouvernement considère l'adoption de ce bill comme un premier pas seulement dans un domaine où d'autres améliorations s'imposent.

En présentant le bill tout à l'heure, le ministre a fait remarquer que nous vivions à l'heure des économies et que le gouvernement s'efforçait de faire preuve de sens des responsabilités dans le domaine fiscal et de gérer prudemment l'argent des contribuables. J'applaudis à cette initiative qui sonne toutefois un peu faux, car il ne se passe pratiquement pas un jour à la Chambre sans qu'on entende parler de dépassement de coûts, d'un déficit exorbitant, ou de dépenses incontrôlées. Je demande toutefois au gouvernement de ne pas imposer sa politique de restrictions fiscales aux anciens combattants et à leur famille. Ces personnes ont été négligées—me semble-t-il—car le gouvernement a cédé à la facilité de reléguer leur cause au second plan des priorités.

Nous avons tous déjà assisté aux cérémonies de la journée du souvenir et nous n'avons pas manqué d'avoir une pensée émue à la mémoire de ceux qui sont morts au combat. Et pourtant, ceux qui sont revenus de la guerre blessés et amputés sont devenus des laissés pour compte et se situent bien bas sur la liste des priorités gouvernementales. J'étais heureux d'entendre dire aujourd'hui qu'il était possible qu'on accorde des prestations plus élevées aux anciens combattants eux-mêmes ainsi qu'aux personnes à leur charge.

Le bill fera en sorte que les veuves des anciens combattants invalides seront traitées avec égalité par le gouvernement. Il n'assure cependant pas, comme tout le monde le sait à la Chambre, un niveau de vie convenable pour la femme qui n'a jamais travaillé à l'extérieur du foyer, comme c'est si souvent le cas aujourd'hui, et qui n'est pas encore admissible aux prestations de sécurité de la vieillesse.

Le bill remédiera du moins à l'une des plus grandes injustices, qu'on l'a déjà signalée plusieurs fois aujourd'hui, c'est-à-dire une injustice qui s'est perpétuée beaucoup trop longtemps, ce seuil de 48 p. 100. On supposait que lorsqu'un ancien combattant touchait une pension de 48 p. 100 et plus, son décès était en quelque sorte une conséquence de l'invalidité contractée au service de son pays. On supposait également que le décès d'un ancien combattant touchant une pension de moins de 48 p. 100 n'était pas lié au service et, par conséquent, sa veuve ne bénéficiait plus de la pension. Comme c'était ridicule, et comme nous avons été lents à agir!

Dorénavant, il faudra six ans et demi avant que cette modification à la loi ne bénéficie à tous les anciens combattants et leurs personnes à charge qui, dans une proportion de 80 p. 100, avaient vu leur taux d'invalidité évalué à moins de 48 p. 100. Espérons que beaucoup d'entre eux vivront assez longtemps pour voir le jour où ils toucheront les fruits de cette mesure adoptée en cette année du cinquantenaire.